



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAULIEU

Date de convocation : 19/02/2026

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Membres absents représentés : 4

Membres absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Martine Mazilly, Maire de SAULIEU.

Étaient présents : Martine Mazilly, Hervé Louis, Marie-Claude Overney, Jean-Paul Thiveyrat, Elodie Mazilly, Jérôme Viguié, Alice Detalminil, Vincent Garnier, Marie-Claire Genotte, Adeline Masson, Myriam Robinet, Olivier Thiébaut, Pierre Loison,

Ont donné pouvoir : Gérard Besancenet à Jérôme Viguié, Christian Lambert à Jean-Paul Thiveyrat, Eric Rousseau à Hervé Louis, Emmanuelle Rose à Pierre Loison

Étaient absentes : Ophélie Gauthier, Sandrine Devry
a été élu secrétaire de séance : Olivier Thiébaut

Ordre du jour

1. Approbation du Compte rendu de séance du 24 novembre 2025
2. Décisions du Maire
3. Validation du Projet scientifique et culturel (PSC) du Musée François Pompon pour la période 2025-2035
4. Vote des Taux de la fiscalité 2026
5. Vote du compte financier unique - CFU 2025
6. Affectation des résultats 2025 sur budget 2026 (Budget Principal et Budget annexe)
7. Vote des budgets primitifs 2026 (Budget Principal et Budget annexe)
8. Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Saulieu pour l'année 2025-2026
9. Mise à disposition des bâtiments et équipements du centre social à la Communauté de Communes Saulieu-Morvan
10. Convention de servitudes avec ENEDIS pour implantation de ligne électrique souterraine sur le site station de captage des eaux à Champeau en Morvan
11. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes Saulieu Morvan
12. Convention de prestations de services entre la commune de Saulieu et la communauté de communes Saulieu Morvan dans le cadre du programme Petite Ville de Demain et de l'Opération de Revitalisation Territoriale
13. Modification du tableau des effectifs
14. Modification des statuts du Syndicat Mixte Musique en Auxois-Morvan
15. Convention de prêt d'une œuvre de François Pompon avec le musée de Cosne Sur Loire
16. Dons d'œuvres au Musée François Pompon
17. Questions diverses

Suivent les délibérations

01-2026 Validation du Projet Scientifique et Culturel (PSC) du Musée François Pompon pour la période 2025-2035

Le Projet Scientifique et Culturel (PSC) est un document stratégique et opérationnel obligatoire pour tout musée de France labellisé. Il sert de feuille de route pour l'ensemble des politiques du musée, définissant son identité, ses orientations et ses priorités pour une période de 10 ans environ.

Il doit être validé par la DRAC et le Service des musées de France, et est indispensable pour obtenir une subvention de l'État dans le cadre d'un projet de construction, d'extension ou de rénovation.

Vu l'article L441-2 du Code du patrimoine rendant le PSC obligatoire pour tout musée de France,

Considérant que le PSC est un document stratégique essentiel pour la gouvernance et le développement du Musée François Pompon ;

Considérant que le PSC a été élaboré en concertation avec l'équipe du service, les partenaires institutionnels et les usagers ;

Considérant que le PSC est présenté en séance du conseil municipal de ce jour ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Valide** le Projet Scientifique et Culturel (PSC) du Musée François Pompon pour la période 2025-2035, tel que présenté en annexe numérotée AN0126 ;
- **S'engage** à suivre les orientations du PSC dans la gestion et le développement du service ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

02-2026 Vote des Taux de la fiscalité 2026

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Fixe** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

Intitulé		Taux 2026
Taxe sur le foncier bâti	TFPB	42.08 %
Taxe sur le foncier non bâti	TFNB	41.87 %
Taxe d'habitation résidence secondaire	THRS	15.85 %

- **Autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

03-2026 Vote du Compte Financier Unique - CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°73-2024 du 4 novembre 2024 adoptant le Compte Financier Unique ;

Vu le rapport du CFU du 19/02/2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT le maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Madame le maire est invitée à quitter la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Thiveyrat ;

Considérant le CFU 2025 du budget principal présenté comme suit :

Articles/ Chapitres	Libellé	CFU 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
013	ATTENUATION DE CHARGES	45 888.05
70	PRODUITS DES SERVICES	225 535.72
73	IMPOTS ET TAXES	541 724.16
731	FISCALITE LOCALE	1 540 230.83
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	994 393.80
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	38 233.42
76	PRODUITS FINANCIERS	51.68
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 343.04
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 396 400.70
042 - OOB	OPE D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	123 471.74
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		123 471.74
002 - OOB	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	438 723.69
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 958 596.13

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	963 279.03
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 541 877.86
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	87 728.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	305 038.00
66	CHARGES FINANCIERES	63 896.64
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 292.50
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI BUDGETAIRE	500.00
042 - OOB	OPE D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	100 598.12
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		100 598.12
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 965 612.03
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 066 210.15

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
21	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 381 883.20
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	6 069.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	26 372.38
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENTS		1 414 324.58
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 923.00
16	REMBOURSEMENT EMPRUNTS	487 825.96
165	Dépôt et cautionnement reçus	500.00
TOTAL OPERATIONS FINANCIERES		549 248.96
21/040 OOB	TRAVAUX EN REGIE - IMMOBILISATIONS	123 471.74
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE		259 000.78
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		382 472.52
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 346 046.06

RECETTES D'INVESTISSEMENT

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	695 933.01
TOTAL SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS		695 933.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	750 000.00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	355 210.56
165	Dépôt et cautionnement reçus	530.00
TOTAL RECETTES FINANCIERES		1 105 740.56
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 801 673.57
040 - OOB	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	100 598.12
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		100 598.12
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 902 271.69
	Recettes d'investissement	1 902 271.69
	Dépenses d'investissement	2 346 046.06
	Résultats d'investissement	-443 774.37
	Recettes de fonctionnement	3 958 596.13
	Dépenses de fonctionnement	3 066 210.15
	Résultats de fonctionnement	892 385.98
	Recettes toutes sections	5 860 867.82
	Dépenses toutes sections	5 412 256.21
	Résultats toutes sections	448 611.61

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve** le CFU 2025 du budget principal de la commune de Saulieu, Madame le maire ne prend pas part au vote,
- **Autorise** le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Considérant le CFU du budget annexe Lotissement Saint Félix présenté comme suit :

Chap/Art.	Libellé	CFU 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	51 812,58
7133	Variations en cours de production	51 812,58
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		51 812,58
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	576,00
6045	études et prestations de services	576,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		576,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	51 236,58
7133	Variation des en-cours de production de biens	51 236,58
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		51 236,58
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		51 812,58
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 812,58
3351	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 812,58
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		51 812,58
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		51 812,58
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 236,58
3351	TERRAINS	51 236,58
001	SOLDE D EXECUTION CUMULE	8 763.42
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		60 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		60 000,00
	Recettes de fonctionnement	51 812,58
	Dépenses de fonctionnement	51 812,58
		0,00
	Recettes d'investissement	60 000,00
	Dépenses d'investissement	51 812,58
		8 187,42
Résultat toutes sections		
	Recettes	111 812,58
	Dépenses	103 625,16
		8 187,42

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve** le CFU 2025 du budget Annexe Lotissement Saint Félix de la commune de Saulieu, Madame le maire ne prend pas part au vote,
- **Autorise** le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

04-2026 Affectation des résultats 2025 sur budget principal 2026 (Budget Principal et Budget annexe)

Avant de voter le budget primitif 2026, il y a lieu d'affecter pour chaque budget, les excédents ou les déficits du compte financier unique (CFU) de l'exercice précédent.

Après avoir entendu le compte financier 576838 unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Décide** l'affectation de l'excédent ou du déficit de fonctionnement et d'investissement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	
A - RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	-443 774.37 €
B - RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	892 385.98 €
TOTAUX A + B	448 611.61 €
Total des restes à réaliser en dépenses	638 721.00 €
Total des restes à réaliser en recettes	674 209.00 €
TOTAUX C RAR	35 488.00 €

Affectation au compte 001 Dépenses d'Investissement

-443 774.37 €

Affectation au compte 1068 Recettes d'Investissement

408 286.37 €

Affectation au compte 002 Recettes de fonctionnement

484 099.61 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2025	3 066 210.15 €	2 346 046.06 €
Recettes 2025	3 958 596.13 €	1 902 271.69 €
Résultats de clôture 2025	892 385.98 €	-443 774.37 €

BUDGET Annexe lotissement Saint Félix	
A - RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	8 187.42 €
B - RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
TOTAUX A + B	8 187.42 €

Affectation au compte 001 Recettes d'Investissement

8 187.42 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2025	51 812.58 €	51 812.58 €
Recettes 2025	51 812.58 €	60 000.00 €
Résultats de clôture 2025	0,00 €	8 187.42 €

-Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

05-2026 Vote des budgets primitifs 2026 (Budget Principal et Budget annexe)

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à 1 ABSTENTION ET 16 VOIX POUR :

Adopte le budget principal de l'exercice 2026 arrêté aux chiffres ci-après :

BUDGET PRINCIPAL		
Chap.	FONCTIONNEMENT	BP 2026
11	Charges à caractère général	1 220 728,24
12	Charges de personnel	1 529 100,00
14	Atténuation de produits	96 106,00
65	Charges de gestion courante	329 504,00
Total des dépenses de gestion courante		3 175 438,24
66	Charges financières	67 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 246 938,24
42	opérations d'ordre entre sections	26 842,27
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		26 842,27
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		3 273 780,51
13	Atténuation de charges	44 000,00
70	produits des services	196 800,00
73	Impôts et taxes	540 000,00
731	fiscalité locale	1 415 000,00
74	Dotations et participations	905 633,00
75	autres produits de gestion courante	44 500,00
Total des recettes de gestion courante		3 145 933,00
76	produits financiers	34,00
77	produits exceptionnels	2 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 147 967,00
42	opérations d'ordre entre sections	50 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		50 000,00
R002	report excédent de fonctionnement	484 099,61
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		3 682 066,61
Résultat prévisionnel		408 286,10

Chap.	INVESTISSEMENT	BP 2026
20	immobilisations corporelles	5 000,00
204	subventions d'équipement versées	20 000,00
21	immobilisations incorporelles	1 167 317,42
23	immobilisations corporelles en cours	50 000,00
Total des opérations d'équipement		1 242 317,42
Total des dépenses d'équipement		1 242 317,42
16	emprunts et dettes assimilées hors 165	658 000,00
165	dépôt et cautionnements reçus	500,00
27	autres immobilisations financières	1 812,58
Total des dépenses financières		660 312,58
Total des dépenses réelles d'investissement		1 902 630,00
40	opérations d'ordre entre sections	50 000,00
41	opérations patrimoniales	50 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		100 000,00
D001	solde d'exécution cumulé	443 774,37
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		2 446 404,37
13	subventions d'investissement sauf 138	1 724 513,73
Total des recettes d'équipement		1 724 513,73
10	dotations, fonds divers et réserves hors 1068	256 262,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	408 286,37
165	dépôt et cautionnements reçus	500,00
24	produits de cessions	50 000,00
Total des recettes financières		715 048,37
Total des recettes réelles d'investissement		2 439 562,10
40		26 842,27
41	opérations patrimoniales	50 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		76 842,27
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		2 516 404,37
Résultat prévisionnel		70 000,00

Recettes d'investissement	2 516 404,37
Dépenses d'investissement	2 446 404,37
Résultat d'investissement	70 000,00
Recettes de fonctionnement	3 682 066,61
Dépenses de fonctionnement	3 273 780,51
Résultat de fonctionnement	408 286,10
Recettes toutes sections	6 198 470,98
Dépenses toutes sections	5 720 184,88
Résultat toutes sections	478 286,10

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Adopte** le budget annexe Lotissement Saint Félix de l'exercice 2026 arrêté aux chiffres ci-après :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT FÉLIX		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap/Art.	Libellé	BP 2026
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	71 236,58
7133	Variations en cours de production	71 236,58
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		71 236,58
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		71 236,58
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00
6015	Terrains à aménager	8 000,00
6045	études et prestations de services	2 000,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		10 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	61 236,58
7133	Variation des en-cours de production de biens	61 236,58
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		61 236,58
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		71 236,58
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 236,58
3351	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 236,58
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		71 236,58
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		71 236,58
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 812,58
168741	Avance remboursable du budget principal	1 812,58
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 236,58
3351	TERRAINS	61 236,58
001	SOLDE D EXECUTION CUMULE	8 187,42
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		69 424,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		71 236,58

Recettes de fonctionnement	71 236,58
Dépenses de fonctionnement	71 236,58
Recettes d'investissement	71 236,58
Dépenses d'investissement	71 236,58
Résultat toutes sections	
Recettes	142 473,16
Dépenses	142 473,16

06-2026 Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Saulieu pour l'année 2025-2026

Comme chaque année, il est nécessaire de voter le montant de participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Saulieu qui est calculé uniquement à partir des dépenses réelles de fonctionnement des écoles présentées ci-dessous :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025

ECOLE MATERNELLE			
Dépenses	2024	2025	
6042 Achat prestations service- repas	1538,30		
60611 Eau	1571,65	798,78	
60612 EDF	2744,32	2212,59	
60628 Autres fournitures jouets Noel	535,56	647,16	
60631 Produits entretien	1593,56	535,06	
60632 Fourn. entretien de bâtiments	546,79	387,99	
6064 Fournitures administratives		180,76	
6067 Fournitures scolaires	4089,98	3450,45	
611 Prestations de service - verif elec + coût copie supplémentaire	2067,44	1441,54	
6135 Locations mobilières loc copieurs	2352,00	2364,12	
6156 Maintenance incendie + jeux extérieurs	941,53	620,65	
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	34,21		
623 spectacle de Noel	974,00	718,38	
626 Frais d'affranchissement / telephone/internet	603,40	788,12	
6283 Frais de nettoyage des locaux	405,96	405,96	
62876 A GFP de rattachement remboursement du chauffage à la CC	2656,04	12104,44	
633-635 Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	3979,58	2581,36	
6413-6451 Frais de personnel	118927,03	128418,85	
6558-65748 Autres dépenses - subvention à la coopérative scolaire		1492,20	
Total des dépenses	145581,35	159148,41	
Coût par élève / 79	1565,18	2014,54	

ECOLE COURTEPEE			
Dépenses	2024	2025	
60611 Eau	1 709,89	2 199,64	
60612 EDF	4 421,46	2 665,74	
60621 Fioul / Combustible	20 315,00	19 645,62	
60628 Autres fournitures (pharmacie, sable...)		54,78	
60631 Produits entretien (tapis)	602,42	877,02	
60632 Fourn. entretien de bâtiments - gravillon	78,67	569,92	
6064 Fournitures administratives		55,95	
6067 Fournitures scolaires	7 034,80	5 896,15	
613 Prest de sce location materiel info /copieurs	2 398,93	2 697,18	
615221 Entretien bâtiment	1 510,28	50,00	
6156 Maintenance incendie	632,97	239,76	
618 Divers services - diagnostic amiante		960,00	
6282 Téléphone/ internet	1 472,82	1 417,84	
623 spectacle de fin d'année		716,97	
6283 Frais de nettoyage des locaux	894,52	894,52	
633-635 Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations	437,89	274,45	
6413-6451 Frais de personnel	20 585,31	13 373,70	
647 Cotisation RAFF et Subv coop scolaire		4 194,26	
Total des dépenses	60 385,07	54 583,88	
Coût par élève / 120	471,76	454,87	

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de la participation pour l'année 2025-2026 pour l'école maternelle Rosa Bonheur à 1 400 € par élève
- **Fixe** le montant de la participation pour l'année 2025-2026 pour l'école élémentaire Courtépée à 480 € par élève
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Pour rappel, le montant de la participation pour l'année 2024-2025 a été fixé à :

- 1 300 € par élève pour l'école maternelle Rosa Bonheur,
- 480 € par élève pour l'école élémentaire Laurent Courtépée.

07-2026 Mise à disposition des bâtiments et équipements du centre social à la Communauté de Communes Saulieu-Morvan

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du C.G.C.T.,

Vu la délibération n°2020-091 du conseil communautaire du 14 décembre 2020 portant sur une convention de mise à disposition de locaux de la commune de Saulieu à la Communauté de communes, et inversement, pour les bâtiments co-utilisés partiellement ou ponctuellement,

Vu la délibération n°2023-032 du conseil communautaire du 23 mai 2023 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale,

Considérant que la mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit,

Considérant que la mise à disposition doit être actée par délibération de la commune de Saulieu

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Accepte** la mise à disposition par la commune de Saulieu à la Communauté de communes Saulieu-Morvan des bâtiments, équipements, mobilier et matériels existants dont le détail suit :

. Bâtiment du Centre Social et du Secteur Jeunes, ainsi que la cour et l'avant du Secteur Jeunes.

Références cadastrales : AK 465, AK 467, AK 469, AK 471, AK 474 (plan annexé)

Adresse : 5 rue du Tour des fossés

Surface : 11a 86ca

Surface de plancher : environ 980 m² (avec le sous-sol inexploitable)

Etat actuel : Etat moyen, sous-sol inexploitable.

. Le mobilier et le matériel liés aux bâtiments et équipements susvisés sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 1er janvier 2024 à la Communauté de communes Saulieu-Morvan qui en devient affectataire.

Liste et descriptif des biens mis à disposition : Intégralité du mobilier présent sur les parcelles.

- **Autorise** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens meuble et immeubles à la communauté de communes Saulieu-Morvan pour l'exercice de ses compétences.
- **Précise** que cette mise à disposition a une durée illimitée.

08-2026 Convention de servitudes avec ENEDIS pour implantation d'ouvrages sur le site de la station de captage des eaux à Champeau en Morvan

Afin de réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de la station de captage des eaux appartenant à la commune de Saulieu, située sur la commune de Champeau en Morvan sur la parcelle cadastrée L n°0063,

Il convient d'établir une convention de servitude pour les ouvrages souterrains et aériens entre la commune de Saulieu et ENEDIS

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention de servitude pour l'implantation d'ouvrages souterrains et aériens entre la commune de Saulieu et ENEDIS et tout document s'attachant à ce dossier.

09-2026 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or et la Communauté de communes Saulieu-Morvan 2026-2030

La Convention Territoriale Globale conclue entre la CAF de la Côte d'Or et la Communauté de communes englobe toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle synthétise les compétences partagées entre la Caf et les communes/Communauté de Communes, et constitue un cadre politique d'une durée de 4 à 5 ans qui vise à s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire.

Vu le projet de Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Côte-d'Or et la Communauté de communes Saulieu-Morvan 2026-2030,

Considérant l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 3 juin 2025, dans laquelle les communes ayants des services périscolaires sont représentées,

Considérant les contributions financières apportées par la CAF pour le fonctionnement du service périscolaire de la commune,

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Valide** la Convention Territoriale Globale (période 2026-2030) du territoire de la Communauté de communes Saulieu-Morvan, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026,
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

10-2026 Convention de prestations de services entre la commune de Saulieu et la communauté de communes Saulieu Morvan dans le cadre du programme Petite Ville de Demain et de l'Opération de Revitalisation Territoriale

Dans le cadre de ses missions la Communauté de communes Saulieu-Morvan est amenée à développer des projets complexes sur son territoire, notamment issus du programme Petite Ville de Demain (PVD), contractualisés par l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) dont certaines actions concernent toute la communauté de communes. Ces dispositifs sont co-signés et engagent la Commune de Saulieu ainsi que la Communauté de communes Saulieu-Morvan.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ses services, la Communauté de communes souhaite faire appel à un agent de la commune pour l'exercice d'une partie de la mission d'ingénierie de projets en lien avec le programme PVD et l'ORT.

Il convient d'établir une convention cadre fixant les modalités techniques et financières des prestations de service que la Commune de Saulieu peut mettre en place envers la Communauté de communes Saulieu-Morvan.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais la mise à disposition d'une partie d'un service de la commune de Saulieu au profit de la communauté de communes Saulieu-Morvan.

Considérant que d'un commun accord cette prestation de service permettra à la Communauté de communes Saulieu-Morvan de mieux exercer les missions relatives à l'ORT en dehors de celles concernant uniquement la municipalité de Saulieu.

Considérant l'accord écrit de l'agent qui réalisera la prestation de service,

Considérant que cette prestation de service n'entre pas dans le champ concurrentiel, et qu'elle porte sur une mission transversale intéressant plusieurs compétences de l'EPCI,

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer une convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune de Saulieu et la communauté de communes Saulieu Morvan dans le cadre du programme Petite Ville de Demain.

11-2026 Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération 61-2025 du conseil municipal du 22 septembre 2025, modifiant le tableau des emplois permanents,

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Adopte** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Tableau des effectifs et des emplois Commune de SAULIEU												Mise à jour le 19.02.2026		
Emplois permanents ou non permanents	Intention possible de recours à un contractuel	Emplois pourvus ou vacants	Filière	Catégorie	Grade de l'agent	Service d'affectation	Lieu d'affectation	Temps de travail de l'emploi	Série	Statut de l'agent	Motif de recrutement si contractuel	Date de début et fin de contrat	Temps de statut de l'agent	Position de l'agent
P	OUI	P	administrative	C	Adjoint administratif territorial	population citoyen-neté	Mairie	TC	F	Traitaire			100%	Activité
P	OUI	P	administrative	C	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{er} classe	population citoyen-neté	Mairie	TC	F	Traitaire			100%	Activité
P	OUI	P	administrative	C	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Finance	Mairie	TC	F	Traitaire			100%	Activité
P	OUI	P	administrative	B	Rédacteur	population citoyen-neté	Mairie	TC	F	Traitaire			100%	Activité
P	OUI	V	administrative	C	Adjoint administratif territorial	MAIRIE	Mairie	TC						
P	NON	V	administrative	A	ATTACHE PRINCIPAL	MAIRIE	MAIRIE	TC						
P	OUI	P	administrative	C	Adjoint administratif territorial	RH	MAIRIE	TC	F	Contractuel droit public	Vacance temporaire d'un emploi	15/01/24 ou 14/01/27	100%	Activité
P	OUI	P	administrative	A	Chargée de mission Petites Villes de demain	Mairie	MAIRIE	TC	F	Contractuel droit public	Contrat de projet	08/09/23 ou 1/3/2026	100%	Activité
P	OUI	P	technique	C	Agent de Maintenance	Services techniques	Service Technique	TC	M	Traitaire			100%	Activité
P	OUI	P	technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{er} classe	Services techniques	Service Technique	TC	M	Traitaire			100%	Activité
P	OUI	P	technique	C	Adjoint Technique Territorial	Service techniques	Service Technique	TC	M	Traitaire			100%	Activité
P	OUI	P	technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Service techniques	Service Technique	TC	M	Traitaire			100%	Activité
P	OUI	V	technique	B	Adjoint Technique Territorial	Service techniques	Service Technique	TC	M	Traitaire			100%	Activité
P	OUI	V	technique	C	Agent de Maintenance Principal	Service techniques	Service Technique	TC						
P	OUI	P	technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{er} classe	Service techniques	Service Technique	TC	M	Traitaire			100%	Activité
P	OUI	P	technique	C	Agent de Maintenance Principal	Service techniques	Service Technique	TC	M	Traitaire			100%	Activité
P	OUI	P	technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{er} classe	Service techniques	Service Technique	TC	M	Traitaire			100%	Activité
P	OUI	P	technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Service techniques	Service Technique	TC	M	Traitaire			100%	Activité
P	OUI	V	technique	B	Technicien principal 1 ^{er} classe	Service techniques	Service Technique	TC						
P	OUI	P	technique	C	Adjoint Technique Territorial	Service techniques	Service Technique	TC	M	Traitaire			100%	Activité

P	OUI	P	technique	C	Adjoint Technique Territorial	Service techniques	Service Technique	TC	F	Contractuel droit public	Vacance temporaire d'un emploi	01/09/24 au 31/08/26	100%	Activité
P	OUI	P	technique	C	Adjoint Technique Territorial	Service techniques	Service techniques	TC	H	Contractuel droit public	Vacance temporaire d'un emploi	01/09/25 au 31/08/26	100%	Activité
P	OUI	P	technique	C	Adjoint Technique Territorial	Service techniques	Gardien cimetiére	TP	F	Contractuel droit public	Vacance temporaire d'un emploi	30/11/22 au 31/12/26	21,42% 7,5H/semaine	Activité
P	OUI	P	technique	C	Adjoint Technique Territorial	Service techniques	Salles communales	TC	F	Contractuel droit public	Vacance temporaire d'un emploi	08/03/23 au 07/03/26	100%	Activité
P	OUI	P	technique	C	Adjoint Technique Territorial	Service techniques	Salles communales	TC	F	Contractuel droit public	Vacance temporaire d'un emploi	16/11/23 au 15/11/27	100%	Activité
P	OUI	P	technique	C	Adjoint Technique Territorial	Service techniques	Salles communales	TP	F	Contractuel droit public	Vacance temporaire d'un emploi	04/03/24 au 03/03/28	38,57% 13,5H/semaine	Activité
P	OUI	P	technique	C	Adjoint Technique Territorial	Service techniques	Salles communales/Canline	TC	F	Contractuel droit public	Vacance temporaire d'un emploi	16/11/23 au 15/11/27	100%	Activité
P	OUI	P	technique	C	Adjoint Technique Territorial	Service techniques	Batiments communaux/Canline	TC	F	Titulaire			100%	Activité
P	OUI	P	medico-sociale	C	Agent de Maitrise Principal	Service Maternelle	Ecole Maternelle	TC	F	Titulaire			100%	Activité
P	OUI	P	medico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Service Maternelle	Ecole Maternelle	TC	F	Titulaire			100%	Activité
P	OUI	P	medico-sociale	C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Service Maternelle	Ecole Maternelle	TC	F	Titulaire			100%	Activité
P	OUI	P	Animation	C	Adjoint administratif territorial	Penscolaire	Mairie/Ecole	TC	F	Titulaire			100%	Activité
P	OUI	V	Culturelle	A	Attache territorial de conservation du patrimoine	Musée	Musée	TC	F	Titulaire			100%	VALD
P	OUI	V	Culturelle	B	Assistant de conservation	Mediatheque	Mediatheque	TC						
P	OUI	P	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Mediatheque	Mediatheque	TC	F	Contractuel droit public	Vacance temporaire d'un emploi	14/10/25 au 13/10/26	100%	Activité
P	OUI	P	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Macro Foie	Macro Foie	TC	F	Contractuel droit public	Vacance temporaire d'un emploi	04/09/23 au 03/09/27	100%	Activité
P	OUI	P	Culturelle	B	Assistant de conservation	Musée	Musée	TC	F	Contractuel droit public	Vacance temporaire d'un emploi	04/09/23 au 03/09/27	100%	Activité
P	OUI	P	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Media/Musée	Media/Musée	TC	F	Contractuel droit public	Vacance temporaire d'un emploi	01/10/25 au 30/09/26	100%	Activité
P	OUI	P	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Musée	Musée	TC	F	Contractuel droit public	Vacance temporaire d'un emploi	C.OI depuis le 07/06/21	100%	Activité
P	OUI	P	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Basilique	Basilique	TP	F	Contractuel droit public	Vacance temporaire d'un emploi	01/05/22 au 14/03/26	50% 17,5H/semaine	Activité

	Emplois	Emplois vacants	Effectifs
Administrative	8	2	6
Technique	21	2	19
Medico-sociale	3		3
Periscolaire	1		1
Culturelle	8	1	7
TOTAL	41	5	36

12-2026 Modification des statuts du Syndicat Mixte Musique en Auxois-Morvan

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Musique en Auxois-Morvan,

Considérant la demande de la sous-préfecture de mettre à jour les statuts avant les élections de 2026,

Le Syndicat Mixte Musique en Auxois-Morvan a été créé en 2002, la composition de celui-ci a évolué au fil du temps. Pour une question de lisibilité et de mise en conformité, il est souhaitable de mettre à jour ses statuts, notamment en ce qui concerne les membres et le nombre de délégués, ainsi que la correction de tous les termes obsolètes et rassembler le tout en texte unique.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Mixte Musique en Auxois-Morvan comme présentés ci-dessous,
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Statuts du Syndicat Mixte Musique en Auxois-Morvan Décembre 2025

Article 1 :

Il est créé entre les communes de Saulieu, Venarey-les-Laumes et la Communauté de Communes des Terras d'Auxois (CCTA) un Syndicat Mixte qui prend la désignation de « Musique en Auxois-Morvan ».

Article 2 :

Le Syndicat Mixte Musique en Auxois-Morvan (SMMAM) exerce en lieu et place des trois collectivités membres, les compétences suivantes :

- la gestion du fonctionnement et de l'investissement nécessaire au fonctionnement scolaire de l'école de musique, hors immobilier des écoles de musique dans les collectivités membres,
- le développement de l'enseignement de la musique et des pratiques musicales amateurs, la diffusion de la musique à caractère pédagogique.

De plus, le SMMAM exerce en lieu et place de la commune de Venarey-les-Laumes, les compétences suivantes :

- le développement de l'enseignement de la danse et de la pratique de la danse amateurs, la diffusion de la danse à caractère pédagogique.

Le SMMAM est ouvert à tous publics, adultes et enfants, des collectivités adhérentes, et selon les disponibilités, à d'autres collectivités.

Le SMMAM renouvelle sa volonté de maintien de classement en établissement de niveau A dans le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de Côte d'Or.

Les collectivités membres mettent à disposition du SMMAM par convention les locaux nécessaires à son fonctionnement.

Article 2 bis : Prestations pour compte de tiers

Les communes non adhérentes au SMMAM versent les enfants des familles résidant sur leur territoire procurent les places disponibles dans les classes respectives. Un tarif majoré sera appliqué à ces familles.

Article 3 :

Le siège du SMMAM est situé au 27 rue de la Liberté 21140 SEMUR EN AUXOIS

Article 4 :

Le syndicat mixte "Musique en Auxois-Morvan" est créé pour une durée illimitée

Article 5 :

Le SMMAM est administré par un comité syndical.

Ce comité est composé de délégués élus par les collectivités membres.

Chaque collectivité est représentée de la façon suivante :

- un délégué de base
- plus un délégué par tranche de 2000 habitants (tranche entamée) par rapport à la population totale (avec double comptes) constatée au dernier recensement

Le Conseil Départemental désignera en son sein un représentant à titre consultatif

Le bureau est composé d'un représentant par collectivité membre. Chaque collectivité membre aura soit un poste de président, soit un poste de vice-président.

Les conditions de validité des délibérations du comité syndical et celles du bureau procédant par délégation du comité, ainsi que les conditions d'annulation des délibérations, de nullité de droit et de recours et les conditions relatives aux convocations, à l'ordre du jour et à la tenue des séances sont celles qui figurent dans le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment ses articles L. 2121-7 et suivants et L. 5211-1 et suivants).

Article 5 bis :

Les fonctions de receveur du syndicat mixte "Musique en Auxois-Morvan" sont assurées par le SGC de Venarey-les-Laumes.

Article 6 :

Le comité est convoqué par le président au moins deux fois l'an.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président, des vice-présidents et des membres sont celles qui fixent les articles L. 2122-1 à L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne le maire et les adjoints et les articles L. 5211-6 à L. 5211-10 du dit code pour ce qui concerne les Syndicats de communes.

Article 7 :

Le bureau est convoqué par le président pour prendre son avis chaque fois que cela sera nécessaire ou lorsque le comité lui aura délégué le règlement de certaines affaires.

Le bureau assiste le président dans la gestion du syndicat mixte.

Le bureau peut se faire assister par toute personne compétente en la matière qu'il choisira en fonction de ses besoins. Une réunion a lieu chaque année, courant novembre, afin de permettre aux communes d'inscrire les contributions syndicales à leur budget.

Les réunions ont lieu conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, soit au siège du syndicat mixte, soit au siège des collectivités adhérentes au syndicat.

Article 8 :

Le président exécute les décisions du comité et représente le syndicat en justice.

Article 9 :

Le budget du syndicat mixte pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires au fonctionnement scolaire de l'école de musique et de danse, hors immobilier des sites et des services pour lesquels il est constitué.

Les ressources du syndicat mixte sont les contributions des collectivités membres, des élèves ou de leur famille, les subventions de l'Etat, de la Communauté Européenne, des collectivités locales, notamment le Conseil Départemental et le Conseil Régional ou toute autre structure ou association et toutes autres recettes liées au fonctionnement et à l'investissement.

Les dons sont soumis à l'approbation du comité syndical.

Le bureau du syndicat mixte sera établi suivant les règles applicables aux budgets communaux (Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2311-1 et suivants, L. 5211-26 et suivants et L. 5212-18 et suivants).

Article 10 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La répartition de la contribution des collectivités membres aux dépenses du syndicat est déterminée ainsi :

Les dépenses de personnel d'enseignement, diminuées des recettes des subventions et des encaissements des familles sont réparties pour chaque collectivité membre au prorata du coût réel des heures dispensées sur chaque site.

Les dépenses de personnel de direction, de personnel administratif et les frais de gestion de l'école sont calculés pour chaque collectivité membre au prorata du nombre d'heures de cours dispensées sur chaque site.

Le coût du matériel nécessaire à la pédagogie mis à disposition par la collectivité du siège et les dépenses liées à l'activité de diffusion de la musique et de la danse est calculé pour chaque collectivité membre au prorata du nombre d'élèves. Chaque collectivité adhérente pourra re-facturer au syndicat mixte les prestations dont il a bénéficié.

13-2026 Convention de prêt d'une œuvre de François Pompon avec le musée de Cosne-cours-sur-Loire

Le musée de la Loire de Cosne-cours-sur-Loire organise l'exposition *ARTnimal*, sur la représentation animalière dans l'art, du 18 avril au 19 décembre 2026. Afin de compléter cette exposition, il est demandé au Maire de Saulieu le prêt d'une œuvre de François Pompon *Ours blanc*, 1925-1934.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Autorise** le prêt d'une œuvre de François Pompon appartenant au musée François Pompon de Saulieu inscrit à l'inventaire sous le n° P982.4 : *Ours blanc*, 1925-1934, biscuit de Sèvres, 20,8 x 10 x 40,2 cm ;
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de prêt correspondant avec le musée de la Loire, ville de Cosne-cours-sur-Loire représentée par le Maire de Cosne-cours-sur-Loire

14-2026 Dons d'œuvres au Musée François Pompon

Afin d'enrichir les collections du musée de Saulieu trois artistes souhaitent faire don d'une œuvre chacun à la Ville de Saulieu.

Il est de la décision du maire d'accepter ces dons.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de Madame Agnes Pezeu de faire don à la Ville de Saulieu d'une œuvre dont le détail est le suivant :

Sculpture nommée *Loup de Bibracte*, céramique de grès émaillé ; mesurant 40 cm de haut pour 25 cm de large, créée en 2023 et d'une valeur de 3 000 euros.

Vu la décision de Monsieur Bernard Soria de faire don à la Ville de Saulieu d'une œuvre dont le détail est le suivant :

Photographie nommée *Ne bouge pas*, mesurant 27,5 cm de haut pour 20,5 cm de large ; créée en 2025 et d'une valeur de 350 euros

Vu la décision de Monsieur Laurent Yvelin de faire don à la Ville de Saulieu d'une œuvre dont le détail est le suivant :

Sculpture nommée *Baleine à bosse en salut*, mesurant 45 cm de haut pour 30 cm de large et 14 cm de profondeur ; créée en 2025 et d'une valeur de 4 000 euros.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Accepte** ces dons dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Précise** que ces œuvres seront inscrites à l'inventaire du musée et exposées au musée municipal François Pompon
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Martine MAZILLY

